

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARIGNY

Du 27 avril au 3 juin 2026

Porteur de projet : Mairie de Parigny

Commissaire-enquêtrice : Cécile DEUX



SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	4
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	5
1.2. AUTORITÉ ORGANISATRICE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE.....	5
1.3. PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	5
1.3.1. Contexte juridique.....	5
1.3.2. Contexte territorial.....	6
1.3.3. Contexte historique.....	7
2 PRÉSENTATION DU PROJET.....	8
2.1 Objectifs et enjeux.....	9
2.2 Description du projet.....	9
2.3 DOSSIER D'ENQUÊTE.....	10
2.3.1 Composition du dossier.....	10
2.3.2 Analyse de la commissaire enquêtrice.....	11
2.4 AVIS RÉGLEMENTAIRES SUR LE PROJET DE MODIFICATION.....	11
2.4.1 Avis de l'INAO.....	12
2.4.2 Avis de la Chambre d'agriculture de la Loire.....	12
2.4.3 Avis de Roannais Agglomération.....	12
2.4.4. Avis du Syndicat mixte du SCOT du Roannais.....	12
2.4.5 Avis de l'Autorité environnementale.....	12
3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	13
3.1 DÉSIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	14
3.2 PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE.....	14
3.2.1 Avec la commune de Parigny, l'autorité organisatrice.....	14

3.2.2 Arrêté de prescription de l'enquête.....	15
3.2.3 Travail sur dossier et contacts pris par la commissaire-enquêtrice.....	15
3.3 MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	15
3.3.1 Publicité réglementaire et complémentaire.....	15
3.3.2 Siège, lieux d'enquête.....	16
3.3.3 Dates et lieux des permanences.....	16
3.3.4 Dématérialisation.....	16
3.3.5 Accès au dossier et dépôt des contributions par le public.....	16
3.4 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	16
3.4.1 Ouverture de l'enquête.....	16
3.4.2 Bilan des permanences.....	17
3.4.3. Consultation du dossier.....	17
3.4.4. Incidents ou événements particuliers au cours de l'enquête.....	17
3.4.5. Contributions du public.....	17
3.5 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	17
3.6 PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.....	17
3.7 REMISE DES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET DU RAPPORT.....	18
4 ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	19
4.1 TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS.....	20
4.2 ANALYSE ET APPRÉCIATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	20

1. GENERALITES

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

Le Plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 18 décembre 2019 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 26 septembre 2023.

Cette enquête a pour objet la modification de droit commun n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Parigny,

1.2. AUTORITÉ ORGANISATRICE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'enquête s'est déroulée du 27 avril 2026 au 3 juin 2026, avec 3 permanences de la commissaire-enquêtrice.

L'objet de l'enquête, tel que mentionné dans l'arrêté de madame la Maire de Parigny en date du 8 avril 2026 porte sur deux points :

- le classement en zone NI de 3 parcelles situées en continuité des principaux équipements publics pour créer un poumon vert dans le bourg et aménager les équipements publics ;
- la suppression de l'emplacement réservé n°7 (voirie) désormais sans objet.

L'autorité organisatrice est la mairie de Parigny.

1.3. PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.3.1. Contexte juridique

La procédure de modification envisagée par la commune de Parigny est une modification de droit commun, soumise à enquête publique, dont les modalités sont précisées dans les articles L 153.31, L 153-36, L 153.41 à L 153.44 du code de l'urbanisme.

La procédure de modification est utilisée à condition de ne pas changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, de ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de ne pas réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Rappel des dispositions relatives aux documents directeurs

Le PLU doit être compatible avec :

- le schéma de cohérence territoriale (SCoT intégrateur révisé le 04 octobre 2017)

- le plan local de l'habitat (PLH)
- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET)
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- le plan de gestion des risques d'inondation (PPRI) et le plan climat air énergie (PCAET),
- le PLU doit prendre en compte les Servitudes d'Utilité Publique.

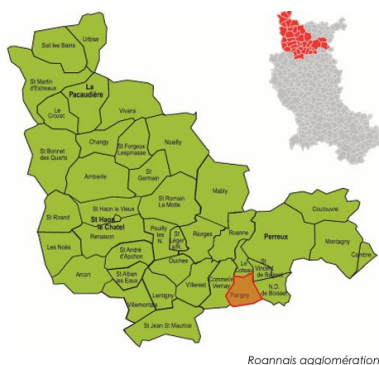
Rôle et finalité de l'enquête publique :

Ainsi, à la lecture des articles des codes qui encadrent l'enquête publique, le rôle de la commissaire enquêtrice est de conduire de manière impartiale l'enquête publique, se tenir à disposition du public, veiller au respect de la procédure, recueillir et analyser les observations formulées. A l'issue de l'enquête elle rend un rapport, des conclusions motivées et émet un avis personnel sur le projet.

A travers l'enquête publique, la possibilité est donnée à la population de faire part de ses remarques concernant le contenu de la modification du PLU. L'enquête publique porte uniquement sur les objets motivant la procédure de modification n°1 du PLU figurant dans l'arrêté de prescription joint au dossier et non sur le PLU dans sa globalité.

1.3.2. Contexte territorial

La commune de Parigny se situe au nord du département de la Loire, dans l'arrondissement de Roanne. Elle appartient au bassin de vie et d'emploi de l'agglomération roannaise, en première couronne, à 7 kilomètres de Roanne.



Elle est membre de la Communauté d'Agglomération de Roannaise Agglomération, regroupant 40 communes, pour une population d'environ 102 000 habitants (INSEE 2022).

La population de Parigny est de 650 habitants au 1^{er} janvier 2026, en légère augmentation (2016 : 685). Après une période continue de baisse depuis les années 1970, le territoire bénéficie à nouveau d'une dynamique démographique positive depuis les années 2000. L'urbanisation autour du bourg et de certains hameaux est la principale raison de cette augmentation car l'attraction de l'agglomération Roannaise est perceptible.

D'une superficie de 915 hectares, la commune est à la charnière entre la plaine de Roanne et le seuil de Neulise. L'altitude moyenne est de 348 mètres.

1.3.3. Contexte historique

Le plan local d'urbanisme de la commune de Parigny a été approuvé le 18 décembre 2019 et modifié une seule fois dans le cadre d'une modification simplifiée approuvée le 26 septembre 2023.

Le schéma de cohérence territoriale Roannais a été approuvé en 2017 sur les territoires de la communauté de communes du Pays d'Urfé et de Roannais Agglomération. Parigny est une commune intermédiaire/périurbaine dans ce document. Le périmètre du syndicat intercommunal du ScoT (SYEPAR) a été élargi au 1^{er} janvier 2022 et un nouveau SCOT est en cours d'élaboration sur la totalité du Nord du département de la Loire.

La communauté d'agglomération est dotée d'un programme local de l'habitat, dont le plus récent pour la période 2025.2030 a été approuvé en 2025. Les quatre axes stratégiques pour répondre aux enjeux sont :

- viser la sobriété foncière et accompagner la transition écologique,
- donner la priorité au parc existant,
- accompagner les parcours résidentiels pour tous les publics (logement adapté aux jeunes, seniors, ménages modestes....)
- améliorer le pilotage et l'animation des politiques de l'habitat.

En ce qui concerne la modification du PLU faisant l'objet de la présente enquête publique, la délibération de prescription d'une modification a été prise le 2 décembre 2025. Elle avait pour objectif de reclasser en zone d'équipement loisirs et tourisme (NI) plusieurs parcelles du bourg (UC et 1AUh) au centre bourg. En effet, ces trois parcelles sont en continuité des principaux équipements publics (école, église, cimetière). Ce changement de zonage est destiné à créer un poumon vert en coeur de bourg et d'anticiper sur certains travaux futurs (agrandissement école ou cimetière) et de sécuriser les déplacements, notamment piétons, entre l'école et les habitations en direction du city stade.

Ce projet a fait l'objet des consultations prévues par les textes auprès des personnes publiques associées et de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE).

Le dossier a été repris par la municipalité suivante qui a souhaité supprimer l'emplacement réservé n°7 inscrit au bénéfice de la commune pour un accès car le lotissement autorisé récemment et en cours d'aménagement rend cet équipement inutile.

Le dossier a été validé le 8 avril 2026, de manière à organiser l'enquête publique avant l'été. Compte-tenu du simple ajout de la suppression de l'amorce de voirie, il n'a pas été jugé opportun de consulter à nouveau les services.

2 PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Objectifs et enjeux

La modification n°1 intervient plusieurs années après l'approbation du PLU initial.

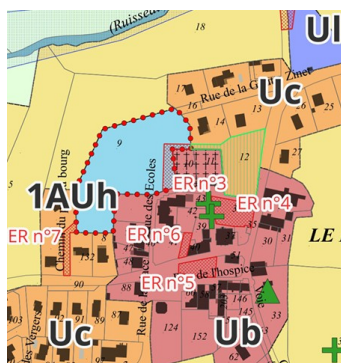
Son principal objectif apparaît comme apporter de la cohérence à l'aménagement du bourg en ménageant des équipements publics bien reliés entre eux et évolutifs, d'aménagements de sécurité aussi, ce qui répond au souci de dynamisation du bourg de Parigny.

L'enjeu est de permettre l'aménagement de l'école (extension future), celui des espaces publics et stationnements près de l'église et de favoriser des déplacements sécurisés. La collectivité souhaite acquérir trois parcelles pour une surface de 3 336 m².

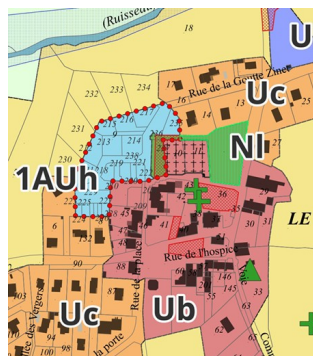
2.2 Description du projet

Les points à modifier initialement concernent le zonage du PLU, à savoir le changement de zonage :

- de la parcelle 000 AA 12 de UC en NI (2594m2)
- de la parcelle 000 AA 236 de A Auh en NI (154 m²)
- de la parcelle 000 AA 237 de 1AUh à NI (590 m²)



PLU actuel



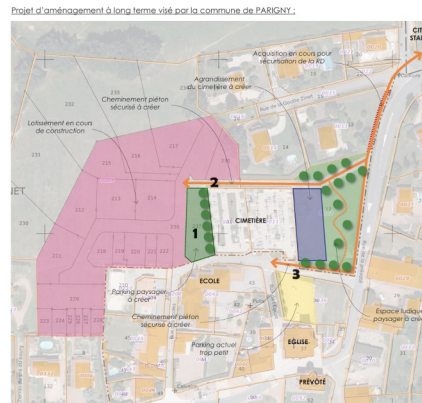
Projet de modification n°1

Le règlement de la zone NI ne fait pas l'objet de modifications. Cependant, il est dans le dossier d'enquête du fait du projet de classement de parcelles précédemment en U ou AU en zone NI.

Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé n°7 prévu dès l'approbation du PLU en 2019. Cet emplacement réservé pour création de voirie concerne partiellement la parcelle n°133 et représente une surface de 380 m². Il est inscrit au bénéfice de la commune.



Un lotissement a été autorisé dans le secteur du bourg le 3 novembre 2023, le tracé de sa voirie conduit la municipalité à déclarer le projet de desserte prévu au PLU initial sans objet. Il a donc été débattu en conseil municipal du 8 avril 2026 et il a été décidé de le supprimer. C'est pourquoi il a été ajouté au projet de modification.



2.3 DOSSIER D'ENQUÊTE

2.3.1 Composition du dossier

Le dossier relatif au **projet de modification** du PLU comporte les pièces suivantes :

Pièce A1 **notice de présentation** de 28 pages rappelant le contexte juridique et réglementaire, la présentation du projet de modification de droit commun, sa justification et le **plan de zonage avant et après modifications, la liste des emplacements réservés, la délibération d'approbation du PLU initial, l'auto-évaluation de** l'impact du projet de modification sur l'environnement.

Pièce A2 Liste des emplacements réservés

Pièce A3 Plan de situation des modifications

Pièce A4 Règlement de la zone NI

Pièce B1 Décision de désignation de la commissaire-enquêtrice

Pièce C1 Délibération de lancement

Pièce C2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Pièce C3 Avis d'enquête publique

Pièces C4 et C5 Publications dans la presse du 10 avril 2026 (Essor et le Progrès)

Pièce D1 Mission régionale d'autorité environnementale (avis conforme n°2025-ARA-AC-4100-N7194)

Pièce E1 Liste des Personnes publiques associées consultées

Pièce E2 Avis de Roannais Agglomération, du SCoT, de l'INAO et de la Chambre d'Agriculture.

2.3.2 Analyse de la commissaire enquêtrice

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend l'ensemble des pièces réglementaires prévues par le législateur, notamment en ce qui concerne la présentation du projet de modification, la procédure, les consultations des personnes publiques associées et leurs avis, le contenu et la publicité des actes.

Sur la forme et le contenu du dossier de modification en tant que tel, la volonté d'être exhaustif et compréhensible est évidente. Cela conduit à un document complet, illustré et précis. Les changements proposés en matière de zonage ou d'emplacement réservé sont exposés et présentés de manière claire et lisible. Les enjeux et objectifs sont clairement exposés. Le reclassement en zone NI de parcelles précédemment classées en UC est cohérent par rapport au contenu du règlement (dont j'ai demandé qu'un extrait soit joint au dossier d'enquête publique). Le règlement précise en effet :

Article 2 – NI : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisés sous condition :

- Les constructions et installations à condition :
 - d'être en lien avec le caractère de la zone de loisirs,
 - d'être cohérentes avec l'occupation actuelle du secteur,
 - qu'elles ne compromettent pas la qualité paysagère du site,
 - que la densité de l'ensemble des constructions soit égale ou inférieure à 0,3.
- Les équipements publics d'intérêt collectif sont également autorisés (bassin de rétention, etc.) à condition de ne pas compromettre la qualité paysagère du site.

J'ai considéré que le dossier pouvait être soumis à l'enquête publique en apportant tous les éléments nécessaires à la compréhension du projet de modification n°1 et à la bonne connaissance du projet par le public.

2.4 AVIS RÉGLEMENTAIRES SUR LE PROJET DE MODIFICATION

Les avis sur le projet de modification prévue par la réglementation ont été demandés conformément à la réglementation, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale (Ae). Ils ont tous été portés à ma connaissance. L'ensemble des avis reçus, y compris celui de la MRAE, figurent au dossier d'enquête.

La consultation a eu lieu le 11 décembre 2025 auprès des personnes suivantes : Roannais agglomération, SCoT du Roannais, Conseil Départemental de la Loire, Conseil Régional AURA, Chambre d'agriculture de la Loire, Chambre de métiers et d'artisanat de la Loire, Chambre de commerce et d'Industrie, DDT, Préfecture de la Loire, communes de Le Coteau, Commelle-Vernay, St-Vincent-de Boisset, Notre Dame de Boisset, Saint Cyr de Favières, INAO.

Seules quatre réponses ont été reçues par la mairie. Les avis des autres personnes publiques consultées sont réputés favorables.

Les quatre réponses des PPA figurent au dossier soumis à enquête publique. Ces courriers ne font part d'aucune observation, réserve ou remarque.

2.4.1 Avis de l'INAO

L'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre du projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOP et les IGP (courrier du 26 janvier 2026).

2.4.2 Avis de la Chambre d'agriculture de la Loire

La Chambre d'agriculture a répondu le 11 décembre 2025 et n'a pas formulé d'observations.

2.4.3 Avis de Roannais Agglomération

Le bureau communautaire de Roannais Agglomération a délibéré le 29 janvier 2026 sur le projet de modification n°1 du PLU de Parigny et a formulé un avis favorable au titre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

2.4.4. Avis du Syndicat mixte du SCOT du Roannais

Le syndicat mixte du SCOT du Roannais a émis son avis favorable dans une décision en date du 19 décembre 2025 sans formuler d'observations.

2.4.5 Avis de l'Autorité environnementale

Le projet de modification du PLU n°1 de Parigny a fait l'objet d'une demande d'avis à la MRAE sous le n° 2025-ARA-AC-4100-N7194 présenté le 15 octobre 2025 (deuxième alinéa du R 104-33 du code de l'urbanisme) auprès de l'autorité environnementale (Ae). Cette dernière, après saisine de la DDT de la Loire et de l'ARS, a rendu un avis indiquant que la modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et ne requiert pas d'évaluation environnementale. L'avis conforme délibéré le 9 décembre 2025 figure au dossier d'enquête publique.

L'ensemble des réponses des personnes associées et de l'autorité environnementale a été favorable au projet et ne comprenait pas de remarques ou observations.

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 DÉSIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Par courrier en date du 19 décembre 2025 (transmise par courriel) enregistrée le 19 décembre 2025, le maire de Parigny a sollicité le Tribunal Administratif de Lyon en vue de nommer un commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du PLU de Parigny.

Par décision E25000237/69 en date du 20 février 2026, la présidente du Tribunal Administratif de Lyon a nommé Madame Cécile DEUX commissaire-enquêtrice et Monsieur Gérard FONTBONNE commissaire-enquêteur suppléant (annexe n°1).

Madame Cécile DEUX a retourné à la présidente du tribunal administratif l'attestation signée certifiant « *ne pas avoir été amenée à connaître soit à titre personnel, soit à titre professionnel quelconque du projet susvisé soumis à l'enquête publique et pouvoir en conséquence être désigné en qualité de commissaire enquêteur sans que les dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement et de l'article 9 du décret du 23 avril 1985 se trouvent méconnues* »

3.2 PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

3.2.1 Avec la commune de Parigny, l'autorité organisatrice

J'ai été contactée par le tribunal administratif de Lyon pour être commissaire-enquêtrice de l'enquête publique pour la modification du PLU de la commune de Parigny au début du mois de février 2026 suite à la demande de la mairie de Parigny. J'ai donné mon accord et ai été désignée (E25000237/69) le 19 février 2026 par M. le premier vice-président du tribunal administratif de Lyon. M. Gérard Fontbonne a été désigné suppléant.

Je suis entrée en contact avec la mairie au début mars et ai rencontré le maire en exercice et la secrétaire de mairie, Mme Aurélie Hermann, pour parler du dossier, définir les dates envisageables pour l'enquête publique et esquisser un calendrier. Nous avons eu plusieurs échanges téléphoniques ou par courriel pour finaliser ce dernier, les dates de mes permanences et définir ensemble les différentes étapes nécessaires préalablement à l'enquête publique. Nous avons pu évoquer très pratiquement les mesures de publicité, les retours de consultations des services et personnes publiques associées, le contenu du dossier. Un exemplaire papier du dossier d'enquête provisoire m'a été remis ce jour-là. La commune de Parigny n'a pas souhaité mettre en œuvre le registre dématérialisé d'enquête publique. A la suite des élections municipales et du changement de maire, les échanges et la préparation de l'enquête publique se sont poursuivis de manière fluide. J'ai eu communication des avis des PPA et de la MRAE sous format papier.

En résumé, durant la phase de préparation de l'enquête et durant l'enquête, j'ai rencontré ou me suis entretenue régulièrement avec les deux maires qui ont succédé. Les échanges avec le secrétariat de mairie ont été fluides et aussi fréquents que nécessaire par téléphone, au moment de mes permanences ou par courriel. Je tiens à souligner le professionnalisme de Mme Hermann, secrétaire de mairie.

Je me suis rendue sur le site pour comprendre le projet, ceci m'a permis aussi de constater la permanence de l'affichage jusqu'au dernier jour de l'enquête publique.

Je note qu'à chaque fois que j'ai demandé des compléments d'information pour mieux comprendre le dossier, je les ai obtenus rapidement et complètement. J'en remercie le secrétariat de mairie.

3.2.2 Arrêté de prescription de l'enquête

L'arrêté de prescription de l'enquête a été signé le 8 avril 2026 par madame le maire de Parigny. Il reprend l'ensemble des dispositions concertées avec la commissaire-enquêtrice (annexe n°2).

3.2.3 Travail sur dossier et contacts pris par la commissaire-enquêtrice

J'ai disposé du dossier (dans sa version « consultation des personnes publiques associées ») suffisamment tôt pour pouvoir en prendre connaissance et me rendre sur les lieux. Les réponses des PPA et de la MRAE m'ont été communiquées également

J'ai pu aussi échanger avec le bureau d'études Oxyria qui m'a apporté les précisions utiles à la compréhension du dossier.

3.3 MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

3.3.1 Publicité réglementaire et complémentaire

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux largement diffusés dans la région, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et au cours des 8 premiers jours (annexe n° 3)

- Le progrès – Edition Loire du 10 avril 2026 et du 29 avril 2026
- L'Essor Affiches de la Loire du 10 avril 2026 et du 1^{er} mai 2026

L'avis d'enquête a été affiché sur la commune. Lors des permanences et de mes déplacements sur le territoire, j'ai procédé à des contrôles aléatoires de ces affichages et n'ai identifié aucun dysfonctionnement.



Certificat d'affichage

Objet : Avis d'enquête publique de la modification n° 1 de droit commun du PLU de la commune de PARIGNY

Je soussignée Marie CROUZIER, Maire de la commune de Parigny, assure avoir affiché, l'avis d'enquête publique de la modification n° 1 de droit commun du PLU de la commune de Parigny du lundi 13 avril 2026 au mercredi 3 juin 2026 compris, sur le site internet de la commune ainsi que sur les lieux suivants :

Mairie
Chemin du Pré du Bourg
Au bord de la parcelle AA 237

Fait à Parigny, le 4 juin 2026

Le Maire,
Marie CROUZIER



L'information du public a été complétée par l'insertion de l'avis d'enquête et du dossier en totalité sur le site internet de la commune au début de l'enquête publique.

Un certificat d'affichage signé de Madame le Maire de Parigny m'a été communiqué par la mairie.

3.3.2 Siège, lieux d'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de Parigny.

3.3.3 Dates et lieux des permanences

Le calendrier des 3 permanences a été établi en concertation afin de faciliter une très large participation du public. Elles ont été réparties sur toute la période d'enquête à différents jours de la semaine, en matinée ou après-midi les 4 mai, 22 mai et 3 juin 2026.

3.3.4 Dématérialisation

La consultation du dossier complet était possible sur le site de la mairie et mentionnée par des affichages informatifs sur site. La commune n'a pas souhaité utiliser un registre dématérialisé pour cette enquête publique.

3.3.5 Accès au dossier et dépôt des contributions par le public

Un dossier papier complet était disponible au secrétariat de Mairie. Il a été ainsi à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le public avait également accès à un registre papier unique côté et paraphé.

Un dossier numérique complet, a été créé sur le site internet de la commune, où il a été visible pendant toute la durée de l'enquête publique. L'adresse courriel mairie@parigny.fr a également été opérationnelle durant toute l'enquête.

Les moyens matériels et numériques ont donc été déployés et ont fonctionné en totale conformité avec les dispositions de l'arrêté et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Le public disposait donc de trois moyens d'expression, en plus des permanences tenues par la commissaire-enquêtrice :

- un registre papier disponible au siège de l'enquête durant les heures d'ouverture de la mairie ;
- une adresse postale pour adresser ses courriers directement à la commissaire-enquêtrice, en mairie de Parigny ;
- une adresse courriel mairie@parigny.fr pour déposer une contribution complétée d'éventuelles pièces jointes électroniques, en indiquant en objet du mail « OBSERVATIONS ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION N°1 DE DROIT COMMUN PLU DE PARIGNY

3.4 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.4.1 Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le 27 avril 2026 à 8 h 00 conformément aux dispositions de l'arrêté de madame le maire de Parigny. L'adresse courriel a été testée avec succès par la commissaire-enquêtrice, ainsi que l'accès au dossier sur le site de la mairie. L'adresse a été active pendant toute la durée de l'enquête mais n'a pas été utilisée. Un dossier identique en tous points au dossier papier disponible en Mairie était visible sur le site internet de la collectivité.

3.4.2 Bilan des permanences

Les trois permanences se sont tenues aux dates et horaires prévus conformément à l'arrêté de prescription de l'enquête. Au cours de ces permanences, une seule personne a été reçue par la commissaire enquêtrice.

A cette occasion, je me suis présentée au visiteur, ai expliqué mon rôle, la manière dont il s'inscrit dans la procédure complète de modification. Je lui ai montré le dossier, les diverses pièces ainsi que le registre des contributions où il pouvait apporter ses observations. Je l'ai informé sur les autres modalités d'information et contributions. J'ai entendu ses remarques et en ai pris note.

3.4.3. Consultation du dossier

La mairie de Parigny ne m'a pas signalé de demandes de consultation du dossier en dehors de mes permanences.

3.4.4. Incidents ou évènements particuliers au cours de l'enquête

Je n'ai eu connaissance d'aucun incident ou évènement particulier par la mairie et n'en ai constaté aucun moi-même.

3.4.5. Contributions du public

Une unique visite à ma dernière permanence a donné lieu à un échange oral. Cette visite émanait d'un habitant de la commune, également adjoint au maire.

3.5 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été close par mes soins, le 3 juin 2026 à 12 heures 30.

3.6 PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

J'ai rédigé le procès verbal de synthèse (annexe n°4) dans la semaine suivant la clôture de l'enquête publique et je l'ai remis lors d'un rendez-vous en mairie de Parigny, le 5 juin 2026, avec Madame Crouzier, Maire et ses adjoints, M Bartassot, 1^{er} Adjoint et M. Bonnefoy, Adjoint à la vie du village J'ai explicité à cette occasion mes questions sur le projet, à savoir :

1°) La municipalité a-t-elle déjà envisagé une méthode de travail ou d'association de la population au projet ?

2°) A quel terme le projet pourrait-il être réalisé ?

La Mairie de Parigny m'a répondu le 12 juin 2026 par courriel comportant un document signé de Mme Marie Crouzier, maire tenant lieu de mémoire en réponse (annexe n°5). Celui-ci répond à mes points de questionnement de manière précise et détaillée.

Appréciation et commentaires :

Grâce à une préparation, une organisation et un suivi minutieux en concertation entre la commune, dans un contexte de changement d'exécutif et d'équipe municipale, notamment pour l'organisation des permanences, l'accueil du public et la tenue du registre papier, **l'enquête publique a pu remplir ses objectifs**. Les moyens mis en œuvre en matière d'information et de publicité par la commune allaient au-delà des strictes obligations réglementaires et se sont avérés des outils efficaces pour porter à la connaissance du public cette enquête et les modes d'expression qu'elle lui offrait.

Le dossier était intelligible, complet et conforme à la réglementation. Sa mise en ligne sur le site de la mairie a certainement contribué à rendre le projet accessible aux habitants de Parigny qui l'auront consulté.

En ce qui concerne le mémoire en réponse à mon procès verbal de synthèse, je note qu'il apporte les réponses à mes questionnements. Par ailleurs, il se montre pédagogique et lisible pour le public.

La municipalité a-t-elle déjà envisagé une méthode de travail ou d'association de la population au projet ?

« L'achèvement des constructions sur le lotissement est raisonnablement prévu entre 2029 et 2030. La circulation qui va progressivement en découler (véhicules, cyclistes, piétons, etc.), notamment aux abords de l'école primaire, n'a pas été prise en compte par l'ancienne équipe municipale afin d'anticiper les travaux de voirie nécessaires à la sécurité des déplacements en centre bourg. Cet impensé nécessite d'être posé et comblé par une réflexion collective associant élus, administrés et cabinet d'études.

Une réunion publique d'information est programmée le 24 juin 2026 à 19h. Elle sera l'occasion de présenter très brièvement le déroulement de l'enquête publique et la suite qui sera donnée. Un appel à contributions sera lancé pour participer à un groupe de travail piloté par quelques élus et programmé au cours de l'automne 2026. Il s'agira de recueillir les idées et les souhaits des habitants pour la circulation dans le bourg du village et à ses abords (autrement dit le city stade, le cimetière et le lotissement). Le résultat de cette première ébauche sera confié à un cabinet d'études spécialisé chargé de proposer des hypothèses d'aménagement. Plusieurs scénarios sécuritaires et techniquement réalisables seront soumis en retour à la commune et aux habitants. Ils serviront de base à faire évoluer jusqu'à l'obtention d'une version satisfaisante.

Un achat par la mairie des terrains reclassés est envisagé à court ou moyen terme. S'ensuivront des demandes de subventions et la réalisation des travaux. »

A quel terme le projet pourrait-il être réalisé ?

« L'étude pourrait être commandée à Oxyria dès début 2027. L'ampleur et le coût présumé des travaux nécessiteront probablement plusieurs tranches, dans la mesure où les finances de la commune laissent pour l'instant peu de possibilité d'investissement. Le projet devrait cependant pouvoir être achevé avant la fin du mandat. »

Je prends acte de ces éléments de réponse qui permettent d'explicitier complètement la démarche de modification.

3.7 REMISE DES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET DU RAPPORT

J'ai remis mon rapport et mes conclusions, accompagnés du registre et le dossier complet le 19 juin 2026 à la Mairie de Parigny. Mes conclusions motivées et mon avis comportent une unique recommandation.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS

Du fait de l'unique consultation du dossier et de la contribution d'une seule personne à l'oral, je n'ai pas eu à mobiliser de méthode de tri, de traitement ou d'analyse des remarques.

Bilan quantitatif et qualitatif des contributions du public

Une unique contribution orale a été apportée à l'enquête publique sur le projet de modification du PLU au moment de la dernière permanence. Elle est relative à la question de la sécurité dans le bourg (les aménagements futurs prévus au projet de modification y ont trait), la circulation des piétons et vélos. Cette remarque a été portée à la connaissance de la mairie dans le cadre du procès-verbal de synthèse.

4.2 ANALYSE ET APPRÉCIATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

L'unique contribution à l'enquête publique, émanant de M. Bonnefoy, habitant et adjoint à Parigny, consiste plus particulièrement à se préoccuper de trouver une solution satisfaisante à la sécurité dans la circulation du bourg le long de la route départementale et plus précisément à proximité de la maison de la Prévoté. L'acquisition future du tènement concerné par la modification du zonage sera de nature à permettre certainement des aménagements sécurisant la circulation des piétons, vélos et véhicules motorisés.

Cette remarque orale a fait l'objet d'un échange et m'a conduit à poser deux questions dans le procès-verbal de synthèse.

La mairie, dans son mémoire en réponse a répondu précisément à mes questionnements le 12 juin 2026 (voir in-extenso page 18).

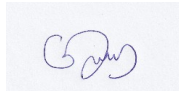
J'ai dressé, signé et clos le présent rapport d'enquête relative au projet de demande de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Parigny. Il comporte 21 pages.

Il sera transmis à la mairie de Parigny, autorité organisatrice de l'enquête assorti de ses annexes (Procès-Verbal de Synthèse, mémoire en réponse au PVS, notamment) ainsi que de mes conclusions et de mon avis présentés dans un document distinct. Une copie en sera transmise au Tribunal Administratif de Lyon.

Mes conclusions motivées prises en cohérence avec l'analyse, ainsi que mon avis sont joints au présent rapport.

Le 19 juin 2026

La commissaire-enquêtrice,



Cécile DEUX

Glossaire

EBC	espaces boisés classés
ER	emplacement réservé
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
MRAe	mission régionale d'Autorité environnementale
OAP	orientations d'aménagement et de programmation
PADD	projet d'aménagement et de développement durables
PPA	personnes publiques associées
PLH	programme local de l'habitat
PLU	plan local d'urbanisme
SCOT	schéma de cohérence territoriale
SUP	Servitude d'utilité publique
ZNIEFF	zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

Liste des annexes

Annexe 1 - Désignation de la commissaire-enquêtrice

Annexe 2 – Arrêté définissant les modalités de l'enquête publique

Annexe 3 - Publications dans la presse

Annexe 4 Procès-verbal de synthèse remis à la commune de Parigny, le 5 juin 2026

Annexe 5 - Mémoire en réponse de la commune de Parigny en date du 12 juin 2026

Dossier d'enquête publique complet et registre